

Règlement « service d'aide à la mobilité » SAMIBUS

Mise en application 7 février 2022





ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE



1) Nature des prestations réalisées par le service d'aide à la mobilité Samibus

Le service d'aide à la mobilité Samibus est un service de transport à la demande effectué par des véhicules accessibles pour la prise en charge des personnes en situation de perte d'autonomie ou en situation de handicap. Il fonctionne du lundi au samedi (sauf jours fériés).

Les transports sont assurés :

- du lundi au vendredi de 07h00 (première prise en charge) à 18h30 (dernière prise en charge),
- le samedi de 9h30 (première prise en charge) à 18h30 (dernière prise en charge)

2) Conditions d'accès

2.1 Conditions géographiques

Le service d'aide à la mobilité SAMIBUS n'est pas restrictif en fonction du lieu de résidence de l'utilisateur.

L'origine et la destination des transports doivent être situées dans le ressort territorial et localisées par des adresses clairement identifiables.

2.2 Les ayants-droits

Le service d'aide à la mobilité Samibus est ouvert à toute personne, qui du fait de son handicap ou de son niveau d'autonomie, ne peut pas utiliser, seule ou accompagnée, les services réguliers ordinaires de transports publics routiers de personnes.

2.2.1. Accès des usagers sur simple transmission de justificatifs :

Samibus est déployé aux personnes qui peuvent attester des pièces justificatives figurant ci-dessous. Pour elles, il est possible de réserver Samibus dans les 3 jours ouvrés suivant la remise effective du formulaire d'adhésion et des justificatifs à Transurbain.

La carte mobilité inclusion :

Conformément à l'article L1111-5 du Code des Transports, toute personne porteuse de la « carte mobilité inclusion » peut bénéficier, sans conditions, du service d'aide à la mobilité SAMIBUS.

La « Carte Mobilité Inclusion » - ou CMI - se substitue à plusieurs dispositifs préexistants et s'articule autour de trois mentions complémentaires :

- *Invalidité* : taux de handicap supérieur à 80%
- *Priorité* : taux de handicap inférieur à 80% mais qui reconnaît, notamment, la priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et manifestations accueillant du public.



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE



- *Stationnement pour personnes handicapées* : handicap qui réduit de manière important et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ces déplacements.

Les bénéficiaires de l'APA :

L'allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) est octroyée aux personnes en perte d'autonomie des groupes iso-ressources (GIR) 1 à 4. L'ouverture des droits à l'APA permet l'accès à Samibus directement.

Accès direct à Samibus pour les personnes âgées de 80 ans et plus :

Les personnes âgées de 80 ans et plus peuvent bénéficier du service SAMIBUS sur simple transmission de leur pièce d'identité attestant de leur âge.

Cas des accompagnateurs

Les accompagnateurs des usagers en situation de handicap sont également acceptés à bord des véhicules assurant le service SAMIBUS, sur présentation d'un justificatif.

2.2.2. Demande d'accès au service Samibus via la Commission d'Inscription à Samibus (CIS) :

Les personnes en situation de mobilité réduite ne répondant aux critères précités peuvent bénéficier du service Samibus après accord de la Commission d'Inscription au Samibus - ou CIS.

Cette Commission a pour objet de prendre en considération les situations particulières de certaines personnes en difficulté pour se déplacer et qui ne bénéficieraient pas déjà des dispositifs d'aides ou de reconnaissance inscrits à l'article précédent n°2.2.1.

La CIS est seule habilitée à étudier les demandes d'accès au service d'aide à la mobilité Samibus. L'inscription au service d'aide à la mobilité Samibus se fait sur examen d'une fiche de renseignements (*). Cette commission se réunit au moins une fois par trimestre dans les locaux d'EPN situés au 9 rue Voltaire, 27000 EVREUX.

La commission peut être composée (liste non opposable) :

- D'un représentant de l'EPN,
- D'un représentant de la ville d'Evreux,
- D'un représentant du CCAS d'Evreux,
- D'un représentant de TU,
- D'un représentant de la Coordination Handicap de Normandie,
- D'un représentant de Wimoov.



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE



Afin de pouvoir justifier / détailler son dossier en CIS, le demandeur pourra solliciter, de manière exceptionnelle et dérogatoire, un transport aller-retour entre son domicile et les locaux d'EPN.

Ce trajet aller-retour est soumis aux disponibilités du service.

De la même manière à titre exceptionnel et très ponctuel (pour un nombre de 6 trajets maximum), un usager en fonction du caractère impétueux de sa demande, pourra être ponctuellement pris en charge par le service dans l'attente de l'examen de son dossier par la Commission.

Lors de la Commission, le demandeur peut être accompagné par la personne de son choix pour défendre son dossier.

Après entretien individuel avec le demandeur, la CIS émet un avis à destination de l'EPN sur l'accès au service. Ce dernier peut être assorti de conditions particulières telles que la présence d'un accompagnant obligatoire, d'un relais à la prise en charge et à la dépose, la nécessité d'un référant pour effectuer les réservations, ...etc.)

Il revient ainsi à EPN de statuer sur l'accès ou non au service.

En cas d'évolution de la situation du bénéficiaire, celui-ci est tenu d'en informer EPN dans les meilleurs délais. Le cas échéant, une révision des conditions de transport pourra être opérée sur décision d'EPN prise après avis de la CIS.

(*) Contenu de la fiche de renseignements :

- Copie de pièce d'identité (recto-verso),
- Courrier de demande d'admission au service,
- Toutes pièces justifiant la situation d'handicap,
- Photo d'identité.

Une fois complétés, les dossiers devront être transmis à l'EPN service Mobilités Durables, 9 rue Voltaire, 27000 EVREUX qui se chargera de regrouper et d'instruire les dossiers avant transmission à la CIS.

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés auprès d'Evreux Portes de Normandie auprès du service Mobilités Durables, au CCAS - guichet unique d'accompagnement social ou sur le site Internet de Transurbain : www.transurbain.com.

2.4 Les exclusions

Le service d'aide à la mobilité Samibus étant financé par l'EPN, ce dernier n'assure pas le transport relevant de la compétence d'autres collectivités ou organismes tels que (liste non exhaustive) :

- Le transport à but thérapeutique directement lié au handicap ou maladie du bénéficiaire, ces transports étant pris en charge par la CPAM,
- Les déplacements des élèves en situation de handicap qui fréquentent un établissement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat, en application de la loi N°59-1557 du 31 décembre 1959, ou reconnu aux termes de la loi N°60-791 du 2 août 1960, et qui ne peuvent utiliser les transports en commun en raison de la gravité de leur handicap,



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE



médicalement établie, sont pris en charge et organisés directement par le Conseil Départemental au titre de sa compétence,

- Les déplacements des étudiants en situation de handicap qui fréquentent un établissement d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du Ministère de l'Agriculture ou du Ministère de l'Education Nationale, et qui ne peuvent utiliser les transports en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge et organisés directement par le Conseil Général au titre de sa compétence,
- Les déplacements relevant de l'action sanitaire et sociale, compétence du Conseil Départemental.

3) Réservation

Les demandes de réservation s'effectuent uniquement :

- Par téléphone au 02 32 31 00 21.

Le service de réservation est ouvert :

- du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- hors jours fériés.

L'horaire de prise en charge est défini entre le service d'aide à la mobilité Samibus et le bénéficiaire lors de la réservation, en fonction de la demande du bénéficiaire et des disponibilités du service. Les modifications ou réservations seront acceptées uniquement jusqu'à 17h00, le jour précédant celui du déplacement souhaité.

Lors de chaque réservation, le bénéficiaire est tenu d'indiquer le motif de son déplacement, suivant une classification préétablie :

- Déplacement à motif professionnel,
- Déplacement d'accès aux soins (santé, uniquement pour les transports non pris en charge par la Sécurité Sociale),
- Déplacement pour démarche personnelle (achats, visite à un proche, ...),
- Déplacement pour loisirs (spectacle, restaurant, ...).

Le bénéficiaire veillera, lors de sa réservation, à indiquer :

- la présence ou pas d'un accompagnateur,
- l'adresse de prise en charge,
- l'adresse de dépose,
- l'horaire désiré de prise en charge / dépose,
- toute autre information nécessaire à la bonne réalisation du transport compte tenu de ses besoins (bagage, animal domestique, ...).

Attention !

Les réservations seront acceptées uniquement en fonction des disponibilités du service.



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE



4) Modalités d'annulation

Le respect des délais d'annulation est essentiel à la bonne utilisation des moyens publics. Il permet en particulier de proposer le transport annulé à une personne en attente de solution.

Lorsque le bénéficiaire, quelle qu'en soit la raison, ne peut effectuer le déplacement qu'il a réservé, il est tenu d'en informer le service d'aide à la mobilité Samibus par tout moyen approprié au plus tard la veille du transport, avant 17h00.

En cas d'annulation tardive (la veille après 17h00 ou le jour même) ou en cas de déplacement inutile du véhicule du fait du défaut d'annulation, le service d'aide à la mobilité Samibus appliquera une pénalité au bénéficiaire d'un montant forfaitaire de 30 € TTC.

La pénalité s'applique pour l'annulation d'un ou plusieurs transports le même jour.

Au premier trajet non annulé dans les délais, la pénalité de 30 € sera appliquée.

Au bout de 3 trajets consécutifs, non annulés, l'accès de ce service sera suspendu.

Ce service sera rétabli après règlement total des pénalités.

5) Conditions de réalisation des prestations du service d'aide à la mobilité Samibus

5.1 Conditions générales de transport

La prise en charge des bénéficiaires s'effectue sur la voie publique, à l'adresse demandée, ou dans l'enceinte de l'organisme d'accueil le cas échéant.

Pour chaque prise en charge, le conducteur respectera les règles de prise en charge fixées lors de la réservation.

Pour des raisons de sécurité vis-à-vis des bénéficiaires, les conducteurs du service d'aide à la mobilité Samibus ne sont pas autorisés à :

- Entrer dans les lieux privés (domicile, ...)
- Assurer le portage de la personne, notamment dans les escaliers, ni les manipulations et transferts de fauteuil.

En outre, ni la réalisation de services privés sans lien avec le transport (par exemple achat d'un journal, retrait d'argent, ...), ni l'attente du bénéficiaire pour ces mêmes services ne pourront être réalisés par le service d'aide à la mobilité Samibus.

De manière à garantir l'efficacité et la rapidité du service, ce dernier peut être un transport collectif. Ainsi, l'itinéraire défini par le service d'aide à la mobilité Samibus pourra inclure, un ou plusieurs arrêts intermédiaires afin de prendre en charge ou déposer d'autres bénéficiaires.

Le service d'aide à la mobilité Samibus organise la prestation de transport qui lui est confiée. Il a notamment la maîtrise :



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE



- Du choix du véhicule,
- Du choix du conducteur,
- De la réalisation du transport en individuel ou groupé,
- De l'itinéraire emprunté.

La destination prévue lors de la réservation ne peut pas être modifiée au cours du trajet. De même le bénéficiaire ne pourra réserver ou annuler ses transports auprès du conducteur.

La prestation transport peut être acceptée uniquement pour les déplacements supérieurs à 600 mètres.

Par ailleurs, en fonction de la disponibilité des véhicules et des contraintes personnelles de chaque bénéficiaire, le service d'aide à la mobilité Samibus pourra confier la réalisation du transport à un sous-traitant qualifié pour l'effectuer (transporteur ou taxi).

Cette prestation sera facturée au même prix et dans les mêmes conditions de paiement qu'un transport assuré par un véhicule du service d'aide à la mobilité Samibus.

Par ailleurs, Samibus est un service de transport à la demande et non un service régulier ordinaire de transport.

Ainsi, Samibus doit rester un service ponctuel de transport destiné au plus grand nombre d'utilisateurs possible. A cette fin, un seuil de réservation est défini à 20 trajets par usager.

Par ailleurs, en fonction des demandes et des disponibilités des véhicules, considérant la mission d'intérêt général de ce service, une fréquence excessive de déplacement pourra conduire à privilégier les trajets ponctuels sollicités par certains usagers et non ceux formulés par les *usagers réguliers* du service.

En d'autres termes, l'Agglomération et Transurbain ne peuvent garantir un usage quotidien de Samibus pour tous les ayants droits de ce service. De la même manière, il n'est pas possible de garantir un horaire de prise en charge à heure fixe de manière systématique et ce, afin de tenir compte de la variabilité de la demande de réservation dans le temps.

5.2 Transport d'un enfant ou d'un adulte nécessitant un accompagnement

En cas de transport d'un mineur ou d'un adulte nécessitant un accompagnement, la présence d'un accompagnateur est obligatoire tout le long du trajet. Le bénéficiaire ne respectant pas cette disposition pourrait se voir refuser l'accès aux transports après avis de la CIS.

L'utilisation d'un système homologué de retenue pour enfant étant obligatoire dans un véhicule léger affecté au transport public routier de personnes (article R412-2 du code de la route), il appartient à l'accompagnateur de l'enfant, de fournir un tel système (siège rehausseur, coque de protection). Dans le cas contraire, le transport ne pourra être réalisé.



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE



5.3 Statut des accompagnateurs

Tout accompagnateur, est par définition une personne valide et apte à assister le bénéficiaire. Sa prise en charge se fait obligatoirement aux mêmes adresses (départ et arrivée) que le bénéficiaire. La présence de tout accompagnateur est obligatoirement à préciser lors de la réservation.

- L'accompagnateur obligatoire

La nécessité pour le bénéficiaire d'être accompagné dans ses déplacements est établie à titre d'assistance (besoin d'accompagnement mentionné sur la carte mobilité inclusion (CMI)).

L'accompagnateur obligatoire voyage alors gratuitement, aucun transport ne pourra être effectué en son absence.

L'accompagnateur n'est pas désigné nommément mais il est par définition majeur, valide et apte à assister le bénéficiaire par sa connaissance de la perte d'autonomie.

Par conséquent, un bénéficiaire du service d'aide à la mobilité Samibus ne peut pas intervenir, lui-même, en tant qu'accompagnateur obligatoire.

Tout accompagnateur non obligatoire devra être muni d'un titre de transport et sera accepté en fonction des places disponibles

5.4 Prise en charge des animaux

La présence d'animaux tels que les chiens guides et chiens servant d'assistance est autorisée à bord des véhicules. Leur présence doit être signalée lors de la réservation.

En outre, comme pour tout transport public, à titre exceptionnel, les animaux domestiques de petite taille, lorsqu'ils sont transportés dans des paniers, sacs ou cages convenablement fermés, et dès l'instant où ils n'occupent pas une place assise sont admis gratuitement.

Ces derniers ne devront ni salir ni incommoder les passagers ni constituer une gêne à leur égard. Leur présence doit être signalée lors de la réservation.

Le service d'aide à la mobilité Samibus ne peut être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux seraient l'objet, ni des dommages qu'ils pourraient occasionner.

5.5 Prise en charge de bagages

Un bagage (à l'exclusion de tout objet encombrant), dans le cadre d'un départ en vacances par exemple, ou un colis peu volumineux est autorisé à bord des véhicules. Il est transporté gratuitement sous l'entière responsabilité de son propriétaire.

Le bénéficiaire veillera à avertir le service d'aide à la mobilité Samibus au préalable de la présence d'un bagage lors de son transport en précisant son volume et son poids approximatif, sachant que le choix du véhicule ne sera pas déterminé en fonction de la taille du bagage.

6) Ponctualité

6.1 Respect des horaires

En cas d'aléas de circulation et de survenance de retard de plus de 10 minutes, le service d'aide à la mobilité Samibus doit contacter le bénéficiaire pour le tenir informé.

6.2 Respect des horaires de rendez-vous par le bénéficiaire

Le bénéficiaire est invité à être présent à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation. Tout retard du bénéficiaire pénalise l'ensemble de la course, le conducteur ne pourra donc attendre au-delà de l'horaire convenu.

Des retards répétés d'un bénéficiaire feront l'objet d'une mise en garde de la part d'Evreux Portes de Normandie, pouvant aboutir à suspendre momentanément l'accès au service en cas de récurrence fréquente.

7) Tarifs et points de vente

Le prix des titres de transport est fixé par Evreux Portes de Normandie. Dans le cadre du transport public, tout voyageur doit être muni d'un titre de transport valide :

Deux titres sont disponibles à la vente :

- Ticket à l'unité : 1,20 €
- Titre 10 voyages : 8,50 €

Le ticket à l'unité est valable pour un trajet et ne permet pas de réaliser des correspondances. Par trajet, on entend le service réalisé entre la prise en charge et la dépose du bénéficiaire. Le retour constitue lui-même un autre trajet.

Tout accompagnateur obligatoire, selon l'article 5.3 du présent règlement, peut accéder au service SAMIBUS à titre gratuit, sous réserve de l'acquittement d'un titre de transport valable pour la personne accompagnée.

Les achats de titres de transports peuvent être réalisés par les moyens décrits ci-dessous :

<u>Ticket unité</u>	<u>Titre 10 voyages</u>
<ul style="list-style-type: none">• Conducteur	<ul style="list-style-type: none">• Conducteur• Application mobile• (=Ticket virtuel)• Site internet Transurbain• Agences commerciales• Réseau de dépositaires TU

Les titres de transport ne sont ni repris ni échangés.

En cas d'incapacité définitive à utiliser le service, un remboursement est possible sur la base d'un justificatif et d'une demande écrite auprès de la Direction de TU.



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE



8) Discipline à bord et respect des règles de sécurité

8.1 Respect des règles de sécurité

A bord du véhicule, les personnes transportées doivent se conformer aux instructions de sécurité et notamment ne pas refuser le port de la ceinture.

Tout manquement à ces règles de sécurité pourra être sanctionné par le refus d'effectuer le transport.

8.2 Matières dangereuses

Il est interdit d'introduire à bord des véhicules des matières dangereuses ou tout autre produit susceptible de salir ou incommoder les passagers ainsi que celles dont la possession est pénalement poursuivie.

8.3 Comportement à bord des véhicules

Comme dans tout transport collectif, les personnes transportées ne doivent pas avoir un comportement qui risquerait d'incommoder les autres voyageurs ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur d'un véhicule ; auquel cas elles pourront se voir interdire de manière provisoire l'accès au service.

Il est notamment interdit de fumer ou de vapoter et de monter dans un véhicule en état d'ébriété.

8.4 Non-respect des consignes

Toute infraction à ces instructions peut amener le service d'aide à la mobilité Samibus à refuser d'assurer la prestation de transport.

En cas de situations répétées, le service d'aide à la mobilité Samibus pourra envisager d'exclure le bénéficiaire du service, en accord avec les services d'EPN.

8.5 Pourboires

Les conducteurs ne sont pas autorisés à accepter de pourboire.

9) Renseignements et réclamations

Les demandes de renseignements en matière d'admission, de tarification ou toutes questions sur le mode de fonctionnement du service sont reçues :

- Par mail contact@transurbain.com
- Par téléphone au 02 32 31 00 21 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h.
- Par courrier au siège social de Transurbain, service d'aide à la mobilité Samibus au 54 rue Jean Monnet, CS81817 - 27000 Evreux.

Toute réclamation doit obligatoirement être formalisée par courrier ou par email, au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivant l'incident.



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE



Celle-ci doit contenir le maximum d'informations pour pouvoir être prise en compte (date et heure du transport, détail des circonstances...). Le service d'aide à la mobilité Samibus s'engage à traiter toute réclamation reçue sous quinze jours.

10) Mise à jour de la fiche du bénéficiaire

10.1 Modification de la situation du bénéficiaire

En cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone, ou de modification des conditions de déplacement (type de fauteuil, etc.), il est obligatoire de prévenir par écrit le service d'aide à la mobilité Samibus pour permettre la prise en compte de ces informations dans la programmation.

10.2 Non-utilisation du service

Le fichier clients est mis à jour annuellement sur la base de la fréquentation effective des personnes sur les 18 derniers mois. Les fiches des bénéficiaires n'ayant pas utilisé le service sur cette période sont archivées.

Afin de bénéficier d'un nouvel accès au service, il sera nécessaire de soumettre un nouveau dossier d'inscription accompagné de nouvelles pièces justificatives afin de remettre à jour les données utilisées par le service d'aide à la mobilité Samibus pour organiser les transports.

10.3 Protection des données personnelles

TU s'engage à respecter votre vie privée et à protéger les informations que vous lui communiquez. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les données personnelles que vous communiquez sont traitées et stockées dans des conditions visant à assurer la sécurité de ces informations. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles.

Si vous souhaitez exercer ce droit il vous suffit de nous adresser votre demande par courrier au siège de Transurbain, 54 rue Jean Monnet, CS81817 27018 Evreux Cedex.

11) Objets trouvés

Les objets trouvés dans les véhicules seront, dès le lendemain de leur découverte, centralisés au siège de la SPL Transurbain situé au 54 rue Jean Monnet - 27000 Evreux, où ils pourront être récupérés sur justificatif par leur propriétaire. Ils pourront aussi, et sur demande, être remis à leur propriétaire à l'occasion d'un nouveau déplacement.



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE



12) Cas de suspension de l'accès au service

En cas de non-respect récurrent du présent règlement, EPN pourra prononcer une mesure de suspension à l'accès du service. Celle-ci sera notifiée à la personne concernée par un courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de suspension de l'accès au service du fait du non-respect du règlement d'exploitation une nouvelle inscription sera possible et sera conditionnée par un passage en CIS.

13) Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 7 Février 2022.